

DÉCISION N°2023-017

Construction du nouveau groupe scolaire
Avenant au marché pour les lots 1, 2, 9, 15 et 16
Rectificatif de la décision 2023-014

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la construction d'un nouveau groupe scolaire avenue du 8 mai 1945 sur la commune de Chaniers,

Vu la décision n°2023-005 en date du 2 mai 2023 d'attribution du marché pour les 16 lots,

Vu la décision n°2023-014 en date du 22 aout 2023 portant sur les avenants des lors 2,9, 15 et 16,

Considérant l'actualisation des devis et les contraintes techniques pour les lots 2, 9, 15 et 16 détaillés dans les Fiches des travaux modificatifs transmis par Moon Safary,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 22 septembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers valide les avenants relatifs aux travaux modificatifs suivants :

Lot 1 : Démolition – 20 500€HT – 10,25%

Lot 2 : Gros œuvre achat bloc sanitaires + branchements – 6 520,88€HT – 0,33%

Lot 9 : électricité : Mise en place de l'interphone sur le portail – 2 795€ HT- 0,64%

Lot 15 : VRD enrobés et marquages au sol – 32 089,30€HT – 4,81%

Lot 16 : Espaces verts- clôtures à démonter et à déplacer – 5 468,00€ – 1,61%

Total des FTM = 67 373,20€ HT soit 80 847,80€ TTC.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 27/09/2023

Le Maire,

Eric PANNAUD

